



L'examen général de synthèse

FÉDÉRATION DES ASSOCIATIONS ÉTUDIANTES
DU CAMPUS DE L'UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL

**Adopté à la 500^e séance ordinaire du Conseil central
Le 9 octobre 2013**

Rédaction :

Maud Laporte-Roy, coordonnatrice aux affaires académiques de cycles supérieurs
Marie Michèle Grenon, chercheuse

Révision :

Kate Bazinet, attachée aux affaires universitaires
Justine Levesque, correctrice

Le contenu de ce document ne représente pas nécessairement le point de vue de l'auteur.

Ce document a été adopté lors de la 500^e séance
ordinaire du conseil central, le 6 octobre 2013.

FAÉCUM

3200, rue Jean-Brillant, local B-1265
Montréal (Québec) H3T 1N8

Téléphone : 514 343-5947

Télécopieur : 514 343-7690

Site Web : <http://www.faecum.qc.ca>

Courriel : info@faecum.qc.ca

Depuis 1976, la Fédération des associations étudiantes du campus de l'Université de Montréal (FAÉCUM) représente, par le truchement de 80 associations étudiantes, les 39 000 étudiants et étudiantes de l'Université de Montréal. Elle a pour mission la défense des droits et intérêts des étudiants dans les sphères académique et sociale. Elle vise aussi, par l'intermédiaire de ses services et de ses différentes activités socioculturelles, à améliorer le passage des étudiants à l'Université de Montréal.

Table des matières

<i>Introduction</i>	<i>1</i>
<i>1. Résultats à l'examen</i>	<i>3</i>
<i>2. Responsabilité des unités</i>	<i>5</i>
<i>3. Responsabilité de l'Université</i>	<i>7</i>
<i>Conclusion</i>	<i>9</i>
<i>Rappel des recommandations</i>	<i>10</i>
<i>Bibliographie</i>	<i>11</i>
<i>Annexe A</i>	<i>12</i>
<i>Annexe B</i>	<i>13</i>

Introduction

L'examen général de synthèse est un examen obligatoire pour tous les étudiants au doctorat de 3^e cycle. Il porte plusieurs noms : examen synthèse, *prédoc*, examen doctoral, etc. L'examen général de synthèse se fait avant la fin de la deuxième année calculée depuis l'inscription au programme.

À l'Université de Montréal, les unités académiques sont libres de mettre en place leur propre pratique d'examen général de synthèse dans la mesure où elle entre dans le cadre du Règlement pédagogique de la Faculté des études supérieures et postdoctorales (FESP). Cela a pour effet de créer une multitude de pratiques d'examen général de synthèse au sein de l'Université de Montréal. La FAÉCUM est préoccupée depuis quelques années par les pratiques d'examen général de synthèse à l'Université puisque ces nombreuses pratiques semblent de prime abord extrêmement différentes d'une unité à l'autre. Nous avons donc voulu nous renseigner à ce propos.

La FAÉCUM a mené une recherche sur l'examen général de synthèse. La recherche dresse la liste des pratiques dans les différentes unités de l'Université de Montréal ainsi que de ce qui se fait dans les différentes universités du Québec et du Canada. Nous avons procédé en faisant d'abord le recensement de tous les doctorats de l'Université de Montréal. Ensuite, tous les techniciens en gestion des dossiers étudiants (TGDE) s'en occupant ont été contactés par courriel. Ce courriel contenait différentes questions quant à l'examen général de synthèse. Toutes les informations récoltées ont été colligées dans un tableau (annexe A). Chaque unité n'ayant pas fourni de réponse a été contactée de nouveau, d'abord par un courriel de rappel aux TGDE, ensuite par un courriel envoyé aux responsables des programmes ou aux techniciens en coordination du travail de bureau (TCTB) des unités. Les unités n'ayant toujours pas répondu ont été contactées par téléphone. Pour les autres universités, l'information a été trouvée en grande partie sur leur site Internet et le reste a été récolté en contactant le responsable des études

supérieures. Cette information a aussi été colligée dans un tableau (annexe B). Cet avis est basé sur les constats découlant de cette recherche.

1. Résultats à l'examen

Le Règlement pédagogique de la Faculté des études supérieures et postdoctorales prévoit à l'article 87 e :

Le jury peut, à la majorité des voix, déclarer que l'étudiant a réussi, ou qu'il a échoué à l'ensemble de l'examen, ou encore ajourner une seule fois cet examen; en ce cas, le délai accordé par le jury ne peut dépasser six mois. [...] Cependant, le jury peut, à l'unanimité des voix, déclarer que le candidat a échoué l'examen après en avoir subi, soit la partie écrite, soit la partie orale.¹

Le Règlement actuel ne permet donc pas à l'étudiant de reprendre son examen ou de le réussir sous condition; il permet seulement d'ajourner l'examen. Cet ajournement n'est pas clairement défini : il peut se produire avant la tenue de l'examen ou après, afin de donner à l'étudiant plus de temps pour compléter sa préparation. Cette pratique présente un certain flou : le recensement nous a permis de constater que certaines unités ne semblent pas se prévaloir de cette possibilité et que certaines permettent l'ajournement d'une seule partie de l'examen (orale ou écrite), alors que d'autres ne précisent pas leur pratique en cette matière. Pour certaines unités, l'ajournement est considéré comme une reprise, alors que pour d'autres, il s'agit d'un délai supplémentaire. Nous pensons qu'il est nécessaire que plus de modalités de réussite soient enchâssées dans le Règlement. Un échec à l'examen général de synthèse entraîne automatiquement une exclusion au programme de doctorat. Il s'agit d'une épreuve très exigeante et très stressante pour les étudiants. Un excellent étudiant tout à fait qualifié pourrait moins bien performer à son examen à cause du stress subi. Cet étudiant mériterait de réussir son examen, même si cela se fait sous condition. Le jury, connaissant les capacités de l'étudiant, devrait pouvoir lui permettre de réussir son examen sous condition (en remettant un travail supplémentaire, par exemple) ou de le reprendre, plutôt qu'être contraint à ajourner son examen ou à lui donner un échec. À la University of British Columbia et à la University of Alberta, l'étudiant peut réussir l'examen, obtenir un passage conditionnel (par exemple s'il suit un séminaire de plus ou s'il remet un travail supplémentaire), voir son examen ajourné ou échouer, auquel cas il pourrait bénéficier d'une reprise². La plupart des universités du U15 permettent aussi une reprise de l'examen général de

¹ Université de Montréal (2007), *Règlement pédagogique de la Faculté des études supérieures et postdoctorales*, section XIV, article 87 e.

² University of Alberta (2013), *Grad program manual*, section 8.3.3.

synthèse en cas d'échec. Nous trouvons que ces différentes modalités d'évaluation sont intéressantes et qu'elles devraient être incluses dans le Règlement. C'est pourquoi nous proposons :

Recommandation 1

Que le Règlement pédagogique de la FESP prévoie la possibilité de reprise des deux formes de l'examen général de synthèse : orale et écrite. Qu'il prévoie aussi la possibilité de réussir sous condition.

2. Responsabilité des unités

L'examen général de synthèse est différent d'une unité à l'autre. En effet, le Règlement pédagogique de la Faculté des études supérieures et postdoctorales est assez large quant à la définition de l'examen général de synthèse. Voici ce qu'il dit principalement :

« L'étudiant inscrit à plein temps ou à demi-temps doit, à moins que l'examen n'ait été ajourné, avoir subi un examen général de synthèse comportant une épreuve écrite et une épreuve orale au plus tard avant la fin du sixième trimestre de sa scolarité. »³

« Par l'examen général de synthèse l'étudiant doit faire preuve d'une bonne connaissance de son champ d'études et d'une connaissance approfondie de la matière dans laquelle il se spécialise. »⁴

Cet encadrement est suffisamment large pour permettre aux unités d'instaurer un examen général de synthèse cohérent avec leur domaine, ce qui est une bonne chose. Cependant, il faudrait éviter qu'il y ait de grandes disparités au sein d'une même unité. On ne voudrait pas qu'un étudiant ait deux questions de vingt pages à compléter alors que son collègue en a trois de cinquante pages à faire au sein de la même unité. De la même manière, on ne voudrait pas qu'un étudiant ne puisse pas recevoir l'aide de son directeur de recherche alors que son collègue le peut. Afin de nous assurer que les pratiques d'examen de synthèse sont équivalentes et équitables au sein d'une même unité, nous voulons que les unités développent une politique encadrant les pratiques d'examen général de synthèse. Cette politique pourra être révisée chaque année, mais confirmera que les examens généraux de synthèse sont équivalents pour tous les étudiants. Cette politique devrait comprendre entre autres les objectifs attendus de l'examen, le format, le contenu, le moment, la durée de la période pour le compléter et le mode d'évaluation.

Recommandation 2

Que les unités se dotent d'une politique encadrant les pratiques d'examen général de synthèse.

³ Université de Montréal (2007), *Règlement pédagogique de la Faculté des études supérieures et postdoctorales*, section XXIV, article 87 a.

⁴ *Ibid.*

Dans le même ordre d'idées, nous pensons que les étudiants devraient être avertis dès leur inscription de la pratique de leur unité quant à l'examen général de synthèse. L'Université McGill a déjà une politique qui va dans ce sens⁵ et nous pensons qu'il s'agit d'une bonne pratique à instaurer à l'Université de Montréal. L'examen général de synthèse est une épreuve extrêmement exigeante et stressante pour les étudiants au doctorat (Ph.D.), l'inconnu l'entourant n'aidant en rien. En connaissant dès le départ les conditions de l'examen, les étudiants pourront s'avancer en terrain connu et avoir des attentes réalistes quant au travail à apporter en réduisant leurs appréhensions face à celui-ci.

Recommandation 3

Que les unités communiquent leur pratique d'examen général de synthèse aux étudiants dès leur inscription.

⁵ Université McGill (2012), *Ph.D. Comprehensives Policy*.

3. Responsabilité de l'Université

Au fil de notre recherche, il est apparu que les pratiques des différentes unités en ce qui a trait à l'examen général de synthèse n'étaient recensées nulle part. Bien que nous considérons que les unités sont les mieux placées pour définir leur pratique, il demeure que l'Université de Montréal devrait être au courant de ce qui est fait dans chacune de ses unités. Dans l'éventualité où une unité aurait des pratiques d'examen général de synthèse complètement disproportionnées, il serait important que la FESP puisse questionner ces pratiques et intervenir si nécessaire. Nous pensons donc que les pratiques d'examen général de synthèse devraient être recensées. À la York University, les pratiques doivent être approuvées par le Conseil de la Faculté des études supérieures⁶. L'Université McGill demande que les unités incluent dans leur règlement leurs pratiques et celles-ci doivent être approuvées par la Faculté des études supérieures et postdoctorales⁷. Ainsi, à l'instar d'autres universités et pour prévenir de possibles abus, la FESP devrait être le lieu de garde du recensement des pratiques d'examen général de synthèse. Toutefois, nous ne croyons pas que la FESP devrait approuver chacune des pratiques, mais plutôt qu'elle devrait avoir le pouvoir d'intervenir lorsque des pratiques d'examen général de synthèse sont jugées abusives (trop exigeantes ou trop longues, par exemple). Advenant que les unités se dotent de politiques comme nous le recommandons, le recensement serait plus simple et plus rapide à effectuer.

Recommandation 4

Que le recensement des pratiques concernant l'examen général de synthèse soit fait par la Faculté des études supérieures et postdoctorales. Que les unités envoient leur pratique d'examen synthèse à la FESP avant le 1^{er} septembre de chaque année.

Recommandation 5

Que la FESP puisse intervenir lorsque les pratiques d'examen général de synthèse des unités sont jugées déraisonnables.

⁶ York University (2013). *Degree Types - Minimum Requirements and Regulations*.

⁷ Université McGill (2012), *Ph.D. Comprehensives Policy*.

Un autre problème constaté lors de notre recherche est le fait qu'aucune donnée sur le taux de réussite à l'examen général de synthèse n'est colligée. Le Bureau de recherche institutionnelle (BRI) n'a aucune donnée quant au nombre d'échecs à un examen général de synthèse. Il ne semble pas non plus y avoir de données quant au nombre d'exclusions d'un programme (ce qui peut être dû à un échec à l'examen général de synthèse, mais aussi à un échec à un cours, à une sanction à la suite de plagiat, à la cessation de direction d'un étudiant, à de mauvaises notes, etc.). Il s'agit de données qui ne semblent pas colligées au sein même des unités. Nous pensons que le taux de réussite à l'examen général de synthèse est une donnée importante qui permet de mieux évaluer la pertinence d'une pratique d'examen général de synthèse. C'est pourquoi nous recommandons :

Recommandation 6

Que les données concernant le taux de réussite à l'examen général de synthèse soient colligées pour toutes les unités chaque année.

Conclusion

La FAÉCUM a fait plusieurs constats à la suite de sa recherche sur les pratiques d'examen général de synthèse à l'Université de Montréal ainsi que dans les autres universités du Québec et du Canada. Il en est ressorti six recommandations permettant de mieux encadrer les pratiques au sein des différentes unités.

Il est important de noter qu'encadrer davantage les pratiques d'examen général de synthèse est extrêmement complexe. Dans un premier temps, il faut laisser la latitude nécessaire aux unités académiques pour concevoir des examens cohérents avec leur domaine et leurs objectifs d'apprentissage. Ensuite, il faut essayer de rendre les pratiques aussi équitables que possible au sein des unités, ce qui pose un réel défi puisque les critères de cette équité ne sont souvent pas quantifiables et qu'ils sont difficiles à encadrer. La FAÉCUM pense que ses propositions face à l'examen général de synthèse, bien que modestes, permettront de mieux suivre les différentes pratiques, de cibler celles qui semblent dysfonctionnelles et d'agir rapidement quant à celles-ci.

Rappel des recommandations

Recommandation 1

Que le Règlement pédagogique de la FESP prévoie la possibilité de reprise des deux formes de l'examen général de synthèse : orale et écrite. Qu'il prévoie aussi la possibilité de réussir sous condition.

Recommandation 2

Que les unités se dotent d'une politique encadrant les pratiques d'examen général de synthèse.

Recommandation 3

Que les unités communiquent leur pratique d'examen général de synthèse aux étudiants dès leur inscription.

Recommandation 4

Que le recensement des pratiques concernant l'examen général de synthèse soit fait par la Faculté des études supérieures et postdoctorales. Que les unités envoient leur pratique d'examen synthèse à la FESP avant le 1^{er} septembre de chaque année.

Recommandation 5

Que la FESP puisse intervenir lorsque les pratiques d'examen général de synthèse des unités sont jugées déraisonnables.

Recommandation 6

Que les données concernant le taux de réussite à l'examen général de synthèse soient colligées pour toutes les unités chaque année.

Bibliographie

Université de Montréal (2007), *Règlement pédagogique de la Faculté des études supérieures et postdoctorales*.

Université McGill (2012), *Ph.D. Comprehensives Policy* [en ligne] http://www.mcgill.ca/study/2012-2013/university_regulations_and_resources/graduate/gps_guidelines_and_policies_phd_comprehensives_policy (page consultée le 22 août 2013).

University of Alberta (2013), *Grad Program Manual*, section 8.3.3. [en ligne] <http://www.gradstudies.ualberta.ca/gpm/Section8/Section8-3/Section8-3-3.aspx> (page consultée le 22 août 2013).

University of British Columbia (2013), *Comprehensive Examination for Doctoral Students* [en ligne] <https://www.grad.ubc.ca/current-students/managing-your-program/comprehensive-examination-doctoral-students> (page consultée le 26 août 2013).

York University (2013). *Degree Types - Minimum Requirements and Regulations* [en ligne] http://www.yorku.ca/grads/policies_procedures/faculty_regulations.php?id=4Youcanfindindividualprograminformation (page consultée le 26 août 2013).

Annexe A

Annexe B